

# L'inter-professionnalité : n'ayons pas peur, restons vigilants

Le 53<sup>e</sup> congrès du Syndicat des notaires a courageusement abordé la question de l'inter-professionnalité.

Courageusement, car il s'agit du sujet qui, aujourd'hui, dans la Loi Croissance, à la fois inquiète le plus et fait rêver de grandes perspectives de développement.

Il s'agit de faire que ceux qui le veulent puissent s'en emparer tout en restant notaires.

On sait que depuis 50 ans, le notariat, tout en restant fort dans ses domaines réservés, a perdu des parts du marché du droit.



**M<sup>e</sup> Philippe GLAUDET,**  
président de Notaires de France  
Syndicat national des notaires

Pour l'essentiel des marchés nouveaux. Combien de notaires aujourd'hui sont conseils en propriété littéraire et artistique, en droit de l'incorporel, en droit environnemental (même si sur ce sujet, le notariat a bien évolué depuis environ 10 ans)? Le CSN n'a pas voulu que les notaires puissent être agents sportifs. Toutes les matières juridiques que la modernité a engendrées ont été investies par d'autres professionnels notamment les avocats spécialisés. L'inter-professionnalité peut être l'occasion d'exister enfin dans ces domaines.

Et au-delà de ces nouvelles matières, le notariat a perdu son influence en droit des affaires, malgré les efforts volontaristes de nos institutions, et en gestion de patrimoine, malgré la création d'un institut ad hoc et d'Unofi. Le notaire est aujourd'hui moins un juriste généraliste qu'un juriste spécialisé en droit immobilier et droit des successions et libéralités.

Certains objecteront que l'inter-professionnalité ne nous fera pas mieux sachant car ces champs de compétences reviendront à nos partenaires. Mais, tout notaire pratiquant le droit des affaires sait que le partenariat avec, par exemple, des experts-comptables, augmente de facto notre compétence en matière de fiscalité des affaires. Et la pluri-professionnalité entraînera des échanges qui permettront à chacun de progresser.

Cet objectif présenté (certains diront de façon idyllique) n'exclut pas mais au contraire oblige, à une réflexion. Ce que nous avons fait à Saint-Petersbourg.

D'abord, nous avons réfléchi sur la création de holdings, mono ou pluri-professionnelles, bases d'une inter-professionnalité capitalistique qui, en soi, ne pose pas problème sur le plan juridique pour peu que les équilibres soient préservés. Ce qui signifie qu'il n'en serait pas ainsi si le ou les notaire(s) de la structure étai(en)t dominé(s) capitalistiquement.

Puis, nous nous sommes lancés dans l'inter-professionnalité d'exercice.

Elle passe par un changement de nos structures juridiques et une modification de notre fiscalité. Notre rapport a permis d'éclairer les voies juridiques à suivre et de dédramatiser les conséquences fiscales.

Tout processus d'évolution, au plan fiscal, peut donner lieu à des options ou à des reports qui neutralisent largement le coût fiscal, sauf cession d'office, et quoi de plus naturel, puisqu'alors il est perçu des liquidités.

Les obstacles juridiques et fiscaux peuvent donc être franchis, encore faut-il la volonté.

La volonté, d'abord et principalement, de mettre en place un projet d'entreprise. Pour développer

## ÉDITORIAL

L'inter-professionnalité :  
n'ayons pas peur, restons vigilants → 1

Adhésion - Abonnement - Tarif 2017 → 3

## ACTUALITÉ SYNDICALE

53<sup>e</sup> congrès du Syndicat national  
des notaires

Propositions → 5

Rapport de synthèse

Les structures d'exercice → 7

Les sociétés pluri-professionnelles d'exercice  
à l'épreuve de la responsabilité civile et des  
règles déontologiques → 18

## FOCUS

La multiprofessionnalité au Québec → 24

des matières et pour bonifier la gestion financière des flux. Les notaires qui décideront de s'engager dans l'aventure devront apprendre à articuler la trilogie salaires-dividendes-réserves.

Pour rendre possible une telle évolution, nous avons fait plusieurs propositions pour écarter des rigidités. Pourquoi aujourd'hui ne pas autoriser les notaires qui se mettent en société à réaliser des apports à titre onéreux ? Pourquoi ne pas permettre à un notaire de vendre son droit de présentation à une société qu'il constitue seul ou avec des associés ?

Mais nous mesurons, également, les risques que fera peser l'inter-professionnalité sur les régimes sociaux de nos salariés. C'est pourquoi, notre dernier vœu vise à ce que les prestations de services facturées aux filiales titulaires d'un office notarial soient qualifiées d'activités notariales et soumises aux cotisations CRPCEN (4 %) et à ce que les salariés des SPFPL mono-professionnelles notariales relèvent de la convention collective du notariat et de la CRPCEN.

Mais, nous avons parfaitement conscience des risques importants que crée l'inter-professionnalité.

A ce sujet, le choix du rapporteur de synthèse n'est pas neutre. Nous avons choisi Philippe PIERRE, professeur à l'Université de Rennes I, directeur de DSN, membre de l'IODE (laboratoire de recherches en droit ayant le statut d'unité mixte de recherches et rattaché à la fois à l'Université de Rennes I et au CNRS) mais surtout, pour ce qui nous concerne, l'un des universitaires spécialistes et référents en matière de responsabilité. Ne vient-il pas de se faire attribuer la rubrique "Responsabilité civile notariale" dans la semaine juridique - édition notariale ? Nous connaissons un homme ouvert à la modernité mais soucieux des valeurs et des identités à préserver.

Le remarquable rapport de synthèse qu'il a fait lors du congrès est en deux parties, lesquelles résument bien à la fois notre ambition et nos réserves. La première s'intitule "N'ayez pas peur". Il y invite les notaires à évoluer, à se structurer et à se restructurer sans crainte. Mais il leur recommande ensuite une extrême vigilance et l'essentiel de cette vigilance tient à l'inter-professionnalité.

En effet, la pluri-professionnalité ne peut qu'avoir des effets sur notre responsabilité et donc notre assurance, voire notre caisse centrale de garantie. Même si le Gouvernement a voulu, dans ses décrets, préserver l'autonomie de chacune des professions concernées et donc les socles sur lesquels elles vivent en termes de responsabilité et d'assurance, travailler avec d'autres a forcément des conséquences. On peut parler d'une responsabilité contextuelle liée au fait que l'on vit ensemble dans une même structure juridique. Vous lirez le détail de ses très justes interrogations.

Outre son rapport de synthèse, nous publions sa contribution intitulée "Les sociétés pluri-professionnelles d'exercice à l'épreuve de la responsabilité civile et des règles déontologiques" car elle le complète idéalement.

Le Syndicat national des notaires entend donc engager les notaires pour l'avenir tout en restant notaires.

**Revue d'information notariale éditée par NOTAIRES DE FRANCE – SYNDICAT NATIONAL DES NOTAIRES.**

**Directeur de la revue / Rédacteur en chef :** Philippe GLAUDET, président du Syndicat national des notaires, notaire, notaire à Angoulême. **Imprimerie Axiom Graphic**, 2, allée des Terres-Rouges – 95830 Corneilles-en-Vexin. Tirage à 600 exemplaires – 6 n<sup>os</sup>/an – commission paritaire n° 0920 G 83959 – ISSN 1957-1313 – abonnement annuel 70 € – dépôt légal à la parution. **Publicité au journal :** SNN, siège et secrétariat administratif : 73, bd Malesherbes, 75008 Paris, tél. : 01 43 87 96 70, télécopie : 01 43 87 12 37. **Secrétaire administrative :** Pascale GUINEBRETIERE. **La correspondance de la revue et les articles sont à adresser au Président du SNN :** 73, bd Malesherbes, 75008 Paris • tél. : 01 43 87 96 70 • fax : 01 43 87 12 37 • e-mail : secretariatsnn@orange.fr • Prix du numéro : 11,67 € • Couverture : iStock@konstantinks